



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D089-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC CREDIT AGRICOLE

FIN/CLD

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, dont le siège social est sis 26 quai de la Râpée – 75012 Paris, dont les caractéristiques principales sont :

- Montant du contrat de prêt :	800 000,00 Euros
- Durée du contrat de prêt :	20 ans
- Objet du contrat de prêt :	financer la construction de deux équipements publics dans un nouveau quartier : groupe scolaire et équipement sportif
Versement des fonds :	déblocage total dans les 3 mois suivant l'édition du contrat
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,49%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de gestion de 6 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation
Frais de dossier :	800 €

Article 2 : D'ETENDRE les pouvoirs du signataire en autorisant le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Crédit Agricole.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget principal, articles 1641 en recettes & dépenses et 66111.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 18 novembre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

